

LETTRE D'INFORMATION N° 4

EN BREF

Le Collège de l'Autorité des normes comptables (ANC) a adopté le règlement n° 2018-03 du 12 octobre 2018 relatif aux comptes d'ensemble des partis ou groupements politiques.

Ce règlement est en cours d'homologation. Il sera publié au *Journal officiel* après homologation par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et des finances, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'action et des comptes publics.

Le règlement doit s'appliquer pour la première fois dès l'exercice 2018 et constitue un changement de méthode comptable.

Vous pouvez d'ores-et-déjà le consulter sur le site internet de l'ANC à l'adresse suivante : <http://www.anc.gouv.fr/cms/news/reglement-2018-03-1>

Conformément à la *loi « informatique et libertés »*, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : partis.politiques@cnccfp.fr

Vous pouvez être retiré de cette liste de diffusion en faisant la demande à l'adresse suivante : partis.politiques@cnccfp.fr